

# La *Loi sur le droit d'auteur* et l'utilisation pédagogique d'Internet

Recherche et rédaction : Daniel Marquis, bibliothécaire professionnel  
Conseiller pédagogique  
Cégep de Granby – Haute-Yamaska

À la fin de ce texte, vous trouverez une section **Quoi de neuf?** donnant les dernières nouvelles dans le dossier du droit d'auteur.

## État de la question

Notre dossier vise à fournir à l'enseignant les informations nécessaires pour une utilisation légale et responsable des ressources disponibles sur le réseau Internet.

L'utilisation d'Internet en classe soulève quatre enjeux distincts :

- L'intégration du contenu dans des notes de cours ou dans un autre document.
- Les questions relatives à la diffusion en direct ou en différé du contenu en classe.
- La création d'un site web avec du contenu provenant de diverses sources.
- L'obligation de bien identifier la source lorsque la diffusion ou la reproduction sont autorisées.

Voici les principaux aspects traités dans cette section.

## 1 Les notions juridiques

L'utilisation d'Internet en milieu collégial soulève la question du respect des droits d'auteur. Plusieurs enseignants s'interrogent sur la légalité de certaines pratiques ayant trait à Internet. Dans ce contexte, il importe de rappeler quelques notions fondamentales relatives au droit d'auteur.

### 1.1 La *Loi sur le droit d'auteur*

La compétence exclusive en matière de droit d'auteur relève du gouvernement fédéral en vertu de l'article 91(23) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. La *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. 1985, c. C-42) adoptée en 1921 a été amendée à de multiples reprises, notamment en 1997 (L.C. 1997, ch. 24), en 2002 (L.C. 2002, ch. 26) et 2004 (L.C. 2004, ch. 11).

La *Loi sur le droit d'auteur* accorde des droits exclusifs au créateur d'une œuvre ou au détenteur des droits sur celle-ci. Ce régime juridique vise à assurer à l'auteur d'une œuvre originale le monopole exclusif sur la diffusion et l'utilisation de celle-ci.

En elle-même, une idée n'est pas protégée par le droit d'auteur. C'est la forme ou l'expression prise par celle-ci qui est protégée. En terme juridique, la fixation de l'œuvre est protégée à la condition que celle-ci soit originale. La loi vise différentes formes

d'œuvres : les œuvres littéraires, les œuvres dramatiques, les œuvres musicales, les œuvres artistiques, les conférences et, depuis 1994, les compilations d'œuvres.

## **1.2 Le contenu sur Internet est protégé**

Il convient de s'interroger si le régime actuel de protection s'applique aux œuvres numérisées accessibles sur le réseau Internet. Pour Pierre Trudel et ses collaborateurs au colossal traité intitulé le Droit du cyberspace : « ... tous les rapports gouvernementaux ont au moins eu une conclusion commune, à savoir que les lois en vigueur s'appliquent aux événements qui se déroulent dans le cyberspace. » (p. 16-14). Quiconque utilise une œuvre protégée par le droit d'auteur, notamment le contenu diffusé sur Internet, commet une violation du droit d'auteur si cette utilisation dépasse le cadre général d'un usage personnel. Bien que la Loi sur le droit d'auteur ne fait pas allusion explicitement à Internet, elle protège depuis 1997 le droit de communiquer une œuvre par télécommunication. C'est ce droit qui vise la mise en circulation des œuvres sur Internet. Comme un enregistrement sonore, le signal de communication sous la forme numérique est protégé à titre d'œuvre.

Les droits accordés aux détenteurs du signal numérique diffusé par l'intermédiaire d'Internet expirent à la fin de la cinquantième année suivant l'émission du signal de communication (a.23 (1) c L.D.A.; L.C., 1997, ch. 24) . Dans le cas d'Internet, il est convenu de considérer que la diffusion du signal est continue et fréquemment mise à jour. Donc un site Internet est continuellement protégé.

## **1.3 La notion d'usage équitable en milieu scolaire**

La *Loi sur le droit d'auteur* contient une exception qui stipule que l'utilisation équitable d'une œuvre aux fins d'étude privée ou de recherche, de même qu'aux fins de critique ou de compte rendu, ne constitue pas une violation du droit d'auteur (a. 29 L.D.A.). Il est question ici de citations dans le cadre notamment de travaux de recherche ou de publications. L'usage équitable d'un site Internet dans ce cadre est autorisé.

D'autre part, dans les cas d'une utilisation présumée équitable d'une œuvre pour une critique ou un compte rendu, la source et le nom de l'auteur, s'il figure dans la source, doivent être mentionnés par l'utilisateur ou l'utilisatrice selon des normes reconnues.

La *Loi sur le droit d'auteur* permet l'usage équitable d'une œuvre sans commettre une infraction ou obtenir l'autorisation du titulaire des droits. Si l'usage se fait dans un cadre scolaire, des dispositions précises s'appliquent. Pour les établissements d'enseignement (du préscolaire ou postsecondaire), la diffusion à des fins pédagogiques et dans les locaux de l'établissement scolaire est autorisée selon différentes modalités.

Le ministère de l'Éducation du Québec a déposé en ligne, en 2000, des directives très précises sur la question. Malgré que ces informations n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour depuis, elles stipulent que :

- La *Loi sur le droit d'auteur* accorde des droits exclusifs aux auteurs;
- Les exceptions à la *Loi pour les établissements d'enseignement* ne s'appliquent pas à Internet;

- Les ententes entre le ministère de l'Éducation et les sociétés de gestion de droits d'auteur ne s'appliquent pas à Internet.

Source : [<http://www.meq.gouv.qc.ca/drd/aut/internet.html>]

## 1.4 La notion d'usage à des fins personnelles

Le contenu sur Internet est généralement prévu à des fins d'usage personnel de consultation. L'impression du contenu textuel et graphique est, dans certains cas, autorisée et même facilitée par des boutons d'impression. Toutefois, il s'agit là d'un usage individuel à des fins personnelles ou dans un cadre scolaire selon des paramètres définis.

## 1.5 Les notes légales

Des notes légales claires spécifient généralement l'usage autorisé. Voici quelques exemples de notes légales :

### Exemple 1 : © Bibliothèque nationale du Québec

[<http://www2.bibliNat.gouv.qc.ca/texte/t0425.htm>]

Les images, les enregistrements sonores et les textes numérisés sont protégés par droit d'auteur. Toute reproduction non autorisée constitue une violation du droit d'auteur et peut faire l'objet d'une poursuite, civile ou pénale, conformément à la Loi (fédérale) sur le droit d'auteur (L.R.C., c. C-42).

Gouvernement du Québec. Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration.  
[<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>]

---

**Publications**  
**Québec**



Accueil
Plan du site
Publications
Pour nous joindre
Portail Québec
English

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

## Autorisation de reproduire

-  Autorisation de reproduire
-  Le guichet central
-  Actualités
-  Ministères et organismes

Le guichet central offre aux citoyens, aux entreprises et aux institutions la possibilité de reproduire les contenus gouvernementaux avec l'autorisation préalable écrite du gouvernement du Québec.

Mentionnons que le gouvernement du Québec est titulaire des droits d'auteur sur les lois et les règlements qu'il édicte ainsi que sur tout document qu'il réalise, qu'il soit publié ou non, en format papier ou électronique, ainsi que des informations dans Internet émanant des sites des ministères et des organismes.

Dans l'éventualité où vous souhaitez reproduire du matériel protégé par droit d'auteur dont le gouvernement du Québec est le titulaire, veuillez compléter le [formulaire en ligne](#).

Pour tout autre renseignement relativement à la reproduction de documents gouvernementaux, vous pouvez communiquer avec le Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse de courrier électronique suivante : [droit.auteur@mrci.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@mrci.gouv.qc.ca).

## Exemple 2 : Société Radio-Canada [<http://www.radio-canada.ca/url.asp?/util/aide.asp>]

### Questions sur radio-canada.ca

- J'aimerais utiliser du matériel (images, texte, etc.) tiré de votre site. Ai-je le droit?

Seules les utilisations pour des fins privées sont permises. La modification, l'exploitation commerciale ou l'utilisation à des fins publiques du matériel se retrouvant sur le site est strictement prohibée sans l'accord préalable de Radio-Canada. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit de publier le matériel, de reproduire le matériel sur un autre site, de procéder au cadrage du matériel pour utilisation sur un autre site (*framing*) ou de diffuser le matériel sur Internet de quelque façon.

## Exemple 3 : Museum of Modern Art (MOMA)

[[http://www.moma.org/about\\_moma/site/index.html](http://www.moma.org/about_moma/site/index.html)]

### Use of Content from this Web Site

Access to and use of text, artwork, photographs and other files on this Web site are subject to the following terms and conditions:

#### *All Content is Protected by Copyright Laws*

Images, text, software, documentation, electronic text and image files, audio and video clips, and other materials are protected by copyright laws and may be covered by other restrictions as well. The Museum of Modern Art (MoMA) retains all rights, including copyright, in data, image, text, and any other information contained in these files. Copyrights and other proprietary rights in the material on this Web site may also subsist in individuals and entities other than, and in addition to, MoMA. MoMA expressly prohibits the copying of any protected materials on this Web site, except for the purposes of fair use as defined in the copyright laws, and as described below.

#### *Fair Use is Permitted*

Fair use of copyrighted material includes the use of protected materials for noncommercial educational purposes, such as teaching, scholarship, research, criticism, commentary, and news reporting. Unless otherwise noted, users who wish to download or print text and image files from MoMA's Web site for such uses are welcome to do so without MoMA's express permission. Users must cite the author and source of this material as they would material from any printed work; the citation should include the URL "<http://www.moma.org>".

By downloading, printing, or otherwise using text and image files from this Web site, users agree that they will limit their use of such files to fair use, and will not violate MoMA's or any other party's proprietary rights.

#### *Commercial Use is Restricted*

Unauthorized publication or exploitation of MoMA's files is specifically prohibited. Anyone wishing to use any of these files or images for commercial use, publication, or any purpose other than fair use as defined by law, must request and receive prior permission. All requests to reproduce works of art from MoMA's collection within North America (Canada, U.S., Mexico) should be addressed directly to Art Resource, Scala's New York representative, at 536 Broadway, New York, New York 10012. Telephone (212) 505-8700; fax (212) 505-2053, [requests@artres.com](mailto:requests@artres.com), [www.artres.com](http://www.artres.com). Requests from all other geographical locations should be addressed directly to Scala Group S.p.A., 62, via Chiantigiana, 50011 Antella/Firenze, Italy. Telephone 39 055 6233 200; fax: 39 055 641124, [archivio@scalagroup.com](mailto:archivio@scalagroup.com), [www.scalarchives.it](http://www.scalarchives.it).

## **2 Notes pratiques sur l'usage du contenu diffusé sur Internet**

### **2.1 Notion de reproduction**

Si un enseignant reproduit sans autorisation une œuvre accessible dans un site Web (par exemple, une photo ou un texte), il viole le droit d'auteur, à moins qu'une mention explicite dans le site consulté n'autorise ou encourage cette utilisation. Par reproduction, on entend notamment l'intégration de textes ou d'images dans un recueil de notes de cours ou un manuel.

### **2.2 Reproduction et diffusion**

Si quelqu'un reproduit sans autorisation une œuvre protégée par le droit d'auteur et la met en circulation sur Internet (par exemple, en créant un web), il y a, là encore, violation du droit d'auteur tout simplement parce que la reproduction et la communication au public par télécommunication sont deux droits exclusifs du créateur ou de la créatrice de l'œuvre ou du titulaire du droit d'auteur sur celle-ci.

### **2.3 Diffusion en différé**

Dans le cas de la diffusion en classe à des fins pédagogiques, bien que l'on pourrait penser que le détenteur des droits d'un site vise à diffuser son contenu le plus largement possible, cette diffusion est généralement prévue en direct à des fins personnelles et non à des fins de diffusion en différé par l'utilisation d'une copie. La consultation des rubriques légales, généralement associées à ces sites, est utile. Il est également préférable de s'enquérir par écrit de l'usage que l'on désire faire d'un site en s'adressant au webmestre ou à l'édimestre et ainsi de s'assurer de la légitimité de la requête.

### **2.4 Liens hypertextes**

Proposer un lien hypertexte sur un site web ne contrevient pas à la loi. Par courtoisie ou selon la netiquette, il convient toutefois d'aviser le site de l'existence du lien proposé; dans certains cas, le site proposera à son tour un lien vers votre site. Si votre lien est proposé vers une section interne du site, outrepassant la page d'accueil, cette procédure peut entraîner un manque à gagner pour le site, notamment si la page d'accueil contient de la publicité. Pour éviter un manque à gagner ou pour éviter de causer un préjudice, on sollicitera l'autorisation de l'auteur du site pour cet usage.

## **3 Les exigences posées par le détenteur de droits**

### **3.1 Qui est vraiment détenteur des droits?**

Dans certains cas, une image diffusée sur Internet est faite dans le cadre de l'achat de droits limités. Le propriétaire du site utilise une image dans un cadre défini et ne détient pas les droits sur cette image. C'est le cas des banques d'images de la firme Corbis [<http://www.corbis.com>] ou de l'agence Stock Photo [<http://www.agencestockphoto.com/>]

### 3.2 Les images libres de droits

Certains sites web existent afin de promouvoir un contenu libre de droits. Prenons deux cas :

Cas 1 : CCDMD Le Québec en image [<http://www.ccdmd.qc.ca/quebec/>]



Le site offre une série de photographies libres de droits. Les donateurs des images numérisées disponibles sur ce site consentent toutefois à ce que ces images soient utilisées seulement à des fins personnelles, éducatives et non commerciales.

Cet usage libre de droits est circonscrit par deux obligations : La première est de citer l'auteur et la source de l'image : Exemple : Olivier Lamarre, © Le Québec en images, CCDMD.

La deuxième est de respecter l'intégrité de l'image. Par souci de conservation et par respect du droit à l'intégrité d'une œuvre relevant de la *Loi sur le droit d'auteur*, il est demandé que l'intégrité des images soit conservée à travers les utilisations qui en découlent. Autrement, la mention « image modifiée » doit apparaître avec la source dans la vignette. Exemple : Image modifiée, Olivier Lamarre, © Le Québec en images, CCDMD.

Cas 2 : Tourisme Montréal



#### ➔ PHOTOOTHÈQUE ET LOGOS

Bienvenue dans la section photothèque et logos de Tourisme Montréal. Toutes les photos présentées sont téléchargeables en haute et basse résolution.



N'oubliez pas! Le matériel **devra porter la mention de crédit** (nom du photographe ou du titulaire des droits d'auteur) sur la photographie accordée sous licence) appropriée, fournie par courriel lors du téléchargement de l'image. **Cette mention devra être clairement identifiable.**

[[https://www.tourisme-montreal.org/services/InSiteLogin\\_media.asp?SectionNaSme=MEDIA&GalleryRight=1](https://www.tourisme-montreal.org/services/InSiteLogin_media.asp?SectionNaSme=MEDIA&GalleryRight=1)]

Tourisme Montréal permet à ses membres d'utiliser une photothèque libre de droit sur son Intranet. Cette utilisation est assujettie à certaines conditions, notamment la mention de crédit.

### 3.3 Identification de la source

Lorsque l'on cite un extrait d'un site web, lorsque l'on possède les droits de reproduction d'une partie ou de l'ensemble d'un site web, il convient d'identifier la source selon des normes bibliographiques reconnues. Celles de l'Université Laval dans le monde francophone et celles de MLA pour le monde anglophone sont reconnues :

Normes de l'Université Laval : Comment citer un document électronique.

Auteur (Organisme ou auteur personnel dans le cas d'une page personnelle). *Titre de la page d'accueil*, [Type de support]. Adresse URL: fournir l'adresse URL de la ressource (date: jour, mois, année de la consultation par l'utilisateur)

*Exemple :*

Caron, Rosaire. « Comment citer un document électronique? ». In Université Laval. Bibliothèque. *Site de la Bibliothèque de l'Université Laval*, [En ligne].  
[<http://www.bibl.ulaval.ca/doelec/citedoce.html>] (Page consultée le 21 décembre 2004)

Normes MLA : Modern Language Association

Title of the Site. Editor. Date and/or Version Number. Name of Sponsoring Institution.  
Date of Access <URL>.

*Exemple :*

Sherman, Chris. "Everything You Ever Wanted to Know About URL."  
SearchEngineWatch. Ed. Danny Sullivan.  
24 Aug. 2004. 4 Sept. 2004  
[<http://searchenginewatch.com/searchday/article.php/3398511>].

## Dans la pratique

Voici une série de questions et réponses autour de situations concrètes.

---

Q1. Puis-je imprimer entièrement ou partiellement le contenu d'un site web et intégrer le tout à un recueil de notes à des fins éducatives?

Non. Cet usage contrevient à la *Loi du droit d'auteur*. Il faut, dans un premier temps, vérifier si le détenteur des droits du site a précisé dans une note légale les usages permis. Si rien n'est précisé, on doit communiquer avec le détenteur des droits du site et solliciter une autorisation.

---

Q.2 Puis-je copier des images sur Internet et les utiliser dans un site web à des fins pédagogiques?

Non. Cet usage contrevient à la *Loi du droit d'auteur*. Il faut, dans un premier temps, vérifier si le détenteur des droits du site ont précisé dans une note légale les usages permis. Si rien n'est précisé, on peut communiquer avec le détenteur des droits du site et solliciter une autorisation.

---

Q.3 Est-ce que je peux utiliser à des fins de recherche et de publication une partie non importante d'un site web sans demander une autorisation?

Au Canada, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur le droit d'auteur*, il est permis de citer une œuvre dans la mesure où cela n'est pas une partie importante au plan quantitatif ou qualitatif. Il est question ici de citations courtes. L'ampleur de la citation permise est délimitée par le seuil à compter duquel on reproduit ou communique une partie substantielle de l'œuvre. Afin de s'assurer de ne pas être accusé de plagiat, il faut s'assurer de mentionner la source citée selon des normes reconnues.

---

Q.4 Dans mon site web, je désire proposer, dans une section, une liste de liens hypertextes vers d'autres sites connexes. Est-ce que je contreviens à la *Loi sur le droit d'auteur* en ajoutant ces liens?

Non, un lien hypertexte ne contrevient pas à la loi. Par courtoisie ou selon la netiquette, il convient toutefois d'aviser le site de l'existence du lien proposé; dans certains cas, le site proposera à son tour un lien vers votre site. Si votre lien est proposé vers une section interne du site, outrepassant la page d'accueil, cette procédure peut entraîner un manque à gagner pour le site, notamment si la page d'accueil contient de la publicité. Pour éviter un manque à gagner ou pour éviter de causer un préjudice, on sollicitera l'autorisation de l'auteur du site pour cet usage.

---

Q.5 J'aimerais, à l'intérieur de mon site, utiliser la technique du lien hypertexte avec un cadrage afin de forcer l'ouverture du site à l'intérieur des cadres de mon propre site. Puis-je le faire?

Considérant que cette procédure peut causer une atteinte au droit moral de l'auteur, plus précisément à son droit de paternité, cette pratique est risquée. L'internaute pourrait confondre votre contenu avec celui d'un tiers. Pour éviter toute confusion, assurez-vous d'obtenir l'autorisation du créateur du site que vous voulez intégrer au vôtre.

---

Q.6 J'aimerais associer l'ouverture de mon site à la diffusion de musique sous la forme MP3 ou « wave ». Est-ce légal?

Absolument pas. Il est impératif d'obtenir les droits de diffusion musicaux des pièces musicales proposées. Pour un site académique, la pertinence de cet ajout sonore est discutable.

---

Q.7 À qui dois-je m'adresser pour obtenir des droits d'utilisation ou de diffusion d'un site?

Avant tout, il faut identifier qui est l'auteur d'une œuvre. Bien qu'un texte se trouve sur un site web, le webmestre du site n'est pas nécessairement l'auteur du site ou le détenteur des droits. Les droits d'auteur peuvent être fractionnés ou divisés ou même cédés à un tiers ou à une société de gestion collective. Il faut commencer votre démarche en communiquant avec le webmestre ou l'édimestre.

---

Q.8 D'où proviennent les images que l'on retrouve sur Internet?

Ces images peuvent provenir de deux sources :

Photographies ou illustrations originales : certaines sont entièrement originales et impliquent un photographe ou un illustrateur qui cède ses droits à des fins spécifiques dans un cadre convenu. Vous devez vous adresser au photographe ou à l'illustrateur et non au créateur du site pour utiliser ces photos ou ces illustrations.

Dans le cas des photographies originales, il est essentiel d'obtenir l'autorisation des personnes figurant sur les photos et facilement identifiables avant de les diffuser sur Internet.

Banques d'images : certaines photographies ou illustrations proviennent de banques d'images sur cédérom ou en ligne. La majorité sont des images qui peuvent être achetées selon des termes spécifiques et très restreints. D'autres sont entièrement libres de droits et assujetties à une obligation d'identifier la source.

---

Dans le dossier en ligne, un quiz interactif est également disponible. Vous trouverez ici les questions et réponses de ce quiz.

Les questions posées concernent le site du Musée national des beaux-arts du Québec : [\[http://www.mnba.qc.ca\]](http://www.mnba.qc.ca).

Que voilà une belle image!



Source : Charles Alexander  
*Manifestation des Canadiens contre le  
gouvernement anglais, à Saint-Charles, en 1837,  
dit aussi L'Assemblée des six comtés, 1891 (Détail)*  
Collection du Musée national des beaux-arts du Québec

Le Musée a émis un avertissement sur son site Internet à la fin de la section *Renseignements* que l'on retrouve en haut à droite de la page d'accueil qui se lit ainsi :

*Avertissement*

Le contenu de ce site est protégé par les lois sur le droit d'auteur et par les conventions internationales. Il est strictement interdit d'utiliser ces images dans une publication de quelque nature que ce soit, ni de les transmettre en entier ou en partie par des réseaux de communication, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite. Toute personne ne respectant pas ces dispositions est passible d'une poursuite civile et pénale.

Voici donc les questions, toutes sous la forme Vrai ou faux.

Q.1 Le Musée étant une institution publique, toutes les oeuvres reproduites sur son site sont du domaine public.

Réponse : Faux. La nature publique de l'institution ne la soustrait pas aux exigences de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Q. 2 Un étudiant peut insérer cette image dans un travail de recherche.

Réponse : Vrai. Cet usage à des fins de recherche personnelle est prévu par la loi.

Q. 3 Étant donné que l'image date de plus de 50 ans, un enseignant peut sans crainte l'insérer dans un site web académique à des fins non lucratives.

Réponse : Faux. Le Musée est détenteur du droit d'auteur de son site Web. On devra donc communiquer avec l'institution et présenter une demande officielle pour l'usage prévu.

Q.4 À titre d'enseignant, je peux projeter le site web du musée et spécifiquement cette image en classe pour l'analyser.

Vrai. Toutefois, c'est la nature de l'institution qui doit être considérée ici. La situation pour un site web dont l'accès au contenu est tarifé et proposant du contenu notionnel.

Q.5 À titre d'enseignant, j'aimerais insérer cette image dans un manuel de sciences politiques. L'artiste étant mort depuis longtemps et l'œuvre elle-même date de plus de 50 ans, il n'y a aucun risque d'être poursuivi en l'insérant simplement par la fonction copier/coller dans mon texte.

Faux. Même si l'artiste est décédé, le Musée est détenteur du droit d'auteur de son site Web. On devra donc communiquer avec l'institution et présenter une demande officielle pour l'usage prévu.

## Références utiles

- Lois et règlements

Canada. Ministère de la justice. *Loi sur le droit d'auteur*, (L.R. 1985, ch. C-42)  
[<http://lois.justice.gc.ca/fr/C-42/index.html>]

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.  
[<http://www.wipo.int/>]

Canada. Commission du droit d'auteur. [<http://www.cb-cda.gc.ca/new-f.html>]

- Monographies

Baribeau, Marc. Principes généraux de la *Loi sur le droit d'auteur*.  
Québec, Publications du Québec, 2004, 119 pages.  
Résumé : Synthèse sur la question avec des exemples jurisprudentiels récents.  
Pas de mention spécifique à Internet.

Direction générale de l'enseignement collégial. **Le droit d'auteur en milieu collégial**. Québec, Le Ministère, 1990. 35 pages.  
Résumé : synthèse sur la question du droit d'auteur en milieu collégial sans mention d'internet.

Trudel, Pierre, et al. . **Droit du cyberspace**. Montréal, Éditions Thémis et Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, 1997. Pagination multiple.  
Résumé : Sans aucun doute la somme la plus documentée sur le sujet. Le chapitre 16 est consacré à la question du droit d'auteur à l'heure des inforoutes.

Trudel, Pierre et France Abran. **Guide pour gérer les aspects juridiques d'Internet en milieu scolaire**. Montréal, Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, 2003. 143 pages. Disponible en version pdf :  
[www.crdp.umontreal.ca/guides](http://www.crdp.umontreal.ca/guides)  
p. 109, Politiques de gestion du droit d'auteur et des autres propriétés intellectuelles.

- Articles de périodiques

Vivant, Michel. « La propriété intellectuelle "bousculée" par les nouvelles technologies ». **Problèmes économiques**, n° 2713 (16 mai 2001), p. 25-27.  
Examen des conséquences du triomphe de la logique marchande qui transforme l'information en valeur sur la question de la propriété intellectuelle; l'exemple de la circulation des « oeuvres informationnelles » sur l'Internet.

Maignien, Yannick. « Quel travail intellectuel dans l'ère numérique? »  
**Esprit**, no 3-4, (mars-avril 2000), p. 224-237.

La remise en cause radicale de l'organisation et de la production de notre patrimoine documentaire que soulève le caractère ouvert et hypertextuel d'Internet et du Web; son impact sur la « fonction-auteur », le droit d'auteur.

Lemay, Daniel. « La licence Creative Commons : le copyright revu et amélioré. »  
**Clic : Bulletin collégial des technologies de l'information et des communications**, no. 56 (décembre 2004), p. 1-5. Aussi disponible en ligne : [[http://carrefour-education.telequebec.qc.ca/fichiers\\_html/dossiers/cc/creative\\_commons.pdf](http://carrefour-education.telequebec.qc.ca/fichiers_html/dossiers/cc/creative_commons.pdf)].

- Documents sur Internet

Centre de recherche en droit public. « **Guide des droits sur Internet : Notions juridiques. Droit d'auteur** ». En ligne : [[http://www.droitsurinternet.ca/section\\_3.html](http://www.droitsurinternet.ca/section_3.html)].

Résumé : Sans aucun doute la source la plus appropriée pour le contexte scolaire québécois et canadien.

Forum des droits sur Internet. « **100 fiches pratiques sur le droit de l'internet** »  
En ligne : [[http://www.foruminternet.org/questions\\_reponses/](http://www.foruminternet.org/questions_reponses/)].

France. Ministère de l'Éducation nationale. « **Guide juridique de l'internet scolaire** ». EducNet, [<http://www.educnet.education.fr/juri/juriscol/>], (page consultée du 2 mars).

Frochot, Didier et Fabrice Molinaro. « **Défidoc : Droit de l'information** », En ligne : [[http://www.defidoc.com/droit\\_information.htm](http://www.defidoc.com/droit_information.htm)] (page consultée le 2 mars 2005).  
Résumé : Penser les activités documentaires et d'information en termes de faisabilité juridique.

Québec. Ministère de l'Éducation du Québec. « Internet et le droit d'auteur ».  
En ligne : [<http://www.meq.gouv.qc.ca/drd/aut/internet.html>]  
Quelques directives sur la question pour le monde de l'enseignement.

## Quoi de neuf?

**Avril 2005**

---

### **Réforme de la *Loi sur le droit d'auteur* pour relever les défis liés à Internet**

Le gouvernement canadien vient de dévoiler ses propositions de modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* pour « relever les défis et saisir les possibilités liées à Internet ». La législation canadienne apportera des éclaircissements quant à la responsabilité des fournisseurs de services sur le Web et facilitera l'utilisation du réseau des réseaux à des fins d'enseignement et de recherche. Elle harmonisera aussi le traitement des photographes avec celui des autres créateurs.

La législation comme telle devrait être déposée en Chambre ce printemps et la nouvelle **loi** pourrait entrer en vigueur vers la fin de l'année ou au début de 2006.

Le projet de **loi** mettra en œuvre les dispositions des traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de 1996.

La réforme complexe et touffue veut finalement accorder aux photographies des protections élargies, assez semblables à celles des autres oeuvres d'art. Elle veut ainsi étendre les droits d'auteur aux photographies appartenant à des sociétés (et non pas seulement à des personnes).

Cela dit, les documents officiels soulignent bien que la réforme de la *Loi sur le droit d'auteur* doit se comprendre comme un processus continu. « Les modifications proposées constituent un grand pas dans cette direction, mais des consultations sur d'autres questions préoccupantes auront lieu dès que possible après le dépôt du projet de **loi** ».

Pour en savoir plus, consultez le communiqué officiel :

Industrie Canada

Le gouvernement du Canada annonce des modifications prochaines à la *Loi sur le droit d'auteur*.

<http://www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/0/85256a5d006b972085256fcd007794e9?OpenDocument>



Les droits d'auteur d'une œuvre sont généralement valables pour 50 ans au Canada après le décès de l'auteur. Cette protection est jugée trop sévère pour certaines œuvres. Pour plusieurs, le copyright protège adéquatement les œuvres commerciales, mais la situation est différente pour les travaux de recherche, une illustration ou une photographie. Si une œuvre offre peu de chance de générer beaucoup de redevances pour son auteur et si l'auteur est surtout intéressé à la diffuser largement, le copyright est trop limitatif.

C'est à l'ensemble de cette problématique que s'attaquent les créateurs de la licence *Creative Commons*. L'organisation a été fondée en 2001, aux États-Unis, par un groupe de spécialistes du droit dans Internet et d'experts en droits d'auteur. *Creative Commons* a rendu disponible sa licence en trois versions distinctes :

- Le *Commons Deed* : une version simplifiée;
- Le *Legal Code* : une version exprimée en termes juridiques pour les spécialistes;
- Le *Digital Code* : une version ordiolingue.

À ces versions, s'ajoutent des variables simples et l'utilisation de logo pour bien faire comprendre le type de protection :



*Attribution* («by») pour permettre à tous de faire ce qu'ils veulent, sans toutefois céder vos droits et avec l'obligation pour les utilisateurs de citer clairement l'origine.



*Non commercial* («nc») pour conserver les droits commerciaux de votre œuvre tout en autorisant un usage académique.



*Non derivative* («nd») pour vous assurer que personne n'apportera de modifications à l'œuvre.



*Share-alike* («sa»). Pour accepter et favoriser implicitement que votre œuvre puisse être modifiée.

**Trois références pour en savoir davantage :**

Un dossier complet dans la revue *Clic* : <http://clic.ntic.org/clic56/licence.html>



Creative Commons Canada  
<http://www.creativecommons.ca/>

**Creative Commons** <http://creativecommons.org/>